



Document d'accompagnement n°6 du SDAGE Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

**Résumé des dispositions prises pour l'information et
la consultation du public**

Table des matières

1. Le processus de la consultation des assemblées et du public.....	3
2. Bilan de la consultation du public 2004/2005 sur les enjeux du bassin.....	3
2.1 Les avis exprimés par les assemblées en 2004.....	3
2.2 Les avis exprimés par le public en 2005	4
2.3 La prise en compte des avis du public dans le projet de SDAGE.....	5
3. Bilan de la consultation du public sur le projet de SDAGE et de programme de mesures en 2008 et 2009	6
3.1 Les avis exprimés par le grand public en 2008	7
3.2 Les avis exprimés par les assemblées en 2009.....	13
3.3 La prise en compte des avis dans le projet de SDAGE et de programme de mesures.....	14
La déclaration environnementale au titre de l'article L122-10 du code de l'environnement	16

Cette note rappelle les modalités de consultation du public et des assemblées sur les enjeux de la gestion de l'eau. Elle synthétise les principaux avis émis et les modifications du projet de SDAGE.

1. Le processus de la consultation des assemblées et du public

L'élaboration du SDAGE aura donné lieu à deux consultations du public placées sous la responsabilité du comité de bassin :

- sur le programme de travail et les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015, fin 2004 – début 2005 ;
- sur le projet de SDAGE et de programme de mesures en 2008 et 2009.

Ces consultations sont organisées en deux temps, séparant la consultation des assemblées de celle du grand public à proprement parler. Pour la consultation sur les enjeux de la gestion de l'eau :

- une consultation des Conseils généraux, Conseils régionaux, les SAGE et EPTB, les chambres d'agriculture, de commerce et d'industries, ainsi que les principaux opérateurs du bassin, du 1er septembre au 31 décembre 2004 ;
- une consultation du grand public du 2 mai au 2 novembre 2005.

Au-delà de ces 2 consultations, un travail important d'information et de débat a été mené dans le cadre des commissions géographiques largement ouvertes aux associations et au public.

La consultation sur le projet de SDAGE et le projet de programme de mesures s'est déroulée en deux phases :

- Consultation du grand public du 15 avril au 15 octobre 2008 ;
- Consultation des assemblées locales du 10 janvier au 10 mai 2009.

2. Bilan de la consultation du public 2004/2005 sur les enjeux du bassin

2.1 Les avis exprimés par les assemblées en 2004

170 assemblées ont été consultées et plus de 50 réunions de travail se sont tenues au cours du dernier trimestre 2004.

Les assemblées consultées, notamment les départements, désignent clairement comme enjeu prioritaire l'alimentation en eau potable et plus particulièrement la lutte contre les risques de pollution microbiologique des eaux distribuées.

Les assemblées approuvent globalement le programme de travail de la directive en regrettant le manque de clarté des objectifs à atteindre (le bon état) et en pointant le risque d'inadéquation entre objectifs visés et moyens financiers mobilisables.

Pour l'ensemble des assemblées, la détermination de modalités de financement équilibrées, notamment en ce qui concerne les actions de maîtrise des inondations et de la gestion des eaux pluviales, constitue un enjeu prioritaire du SDAGE. A cela s'ajoute la recherche de scénarios économiquement réalistes n'engendrant pas de distorsion de concurrence entre Etats membres de l'Union.

Les assemblées donnent la priorité aux actions préventives destinées à protéger la ressource en eau (notamment autour des captages AEP) en privilégiant la concertation locale et le développement de partenariats entre collectivités et représentants d'activités professionnelles (notamment agricoles). Parallèlement, les assemblées soulignent l'importance et le coût de la gestion du patrimoine existant (réseaux, dispositifs épuratoires) et de son renouvellement.

2.2 Les avis exprimés par le public en 2005

Pour informer et sensibiliser le public sur la consultation, l'agence a créé une gamme d'outils de communication adaptés au grand public, notamment :

- une description de « l'état des lieux » du bassin mettant en évidence les principaux enjeux de l'eau ;
- un questionnaire destiné à aider le public à se positionner sur les enjeux et le programme de travail de la directive sur l'eau (près de cinq cent mille questionnaires ont été diffusés).

Elle est allée à la rencontre des publics en se mobilisant autour de plusieurs centaines d'événements grand public (salons, expo, colloques...) pour informer et inciter le public à formuler un avis en répondant au questionnaire.

Le nombre de réponses complètes (17000) enregistrées et analysées, avec 5000 contributions écrites, permet d'estimer qu'elles caractérisent bien les avis exprimés par les acteurs « parties prenantes » de la gestion de l'eau et en particulier les assemblées, les collectivités locales et les associations, ainsi que les publics les plus sensibilisés aux questions environnementales.

Les avis du public s'articulent autour de quatre axes prioritaires.

1. **L'élimination des substances toxiques dans le milieu naturel**, provenant des activités agricoles et industrielles, mais aussi des produits utilisés par les ménages (lessives, désherbants, peintures...).

L'entretien des milieux naturels et des zones humides est également associé à cette priorité, ainsi que le souci de préservation de la ressource en eau potable. Pour atteindre cet objectif, le public privilégie les actions de prévention.

Le public insiste sur la nécessité d'une bonne connaissance et d'une bonne gestion (entretien, renouvellement) des ouvrages existants, notamment les réseaux d'assainissement et les branchements.

Il souhaite que toute la transparence soit faite sur qui rejette, quoi et dans quelle proportion. Modifier les comportements des entreprises, des collectivités mais aussi des citoyens, constitue également un but à atteindre.

2. **L'anticipation des sécheresses et des pénuries d'eau**. Le public exprime son inquiétude vis-à-vis de la ressource en eau et du risque de pénurie à terme. Il demande que l'on engage des actions d'économie et de recyclage de l'eau, y compris au niveau individuel. Il souhaite également que les collectivités et l'Etat l'informent et lui montrent l'exemple.

En zone rurale, il exprime son inquiétude sur les risques de rupture de l'alimentation en eau potable. Il demande le développement des interconnexions et la protection des captages et la lutte contre le gaspillage de l'eau, notamment l'irrigation en plein soleil. Le public est exigeant vis-à-vis de la profession agricole et demande aux collectivités d'agir.

L'information, la communication, mais aussi la responsabilisation des acteurs. Le public demande plus d'information et de communication dans l'objectif de mieux impliquer

les usagers. Il souligne le rôle des instances représentatives (collectivités, état et autorités de bassin) dans cette démarche afin de développer un comportement éco citoyen :

- auprès de la population et en particulier en milieu scolaire ;
- auprès des agriculteurs et des industriels par la promotion des bonnes pratiques.

Il demande de promouvoir une gestion de l'eau concertée comprise et partagée par tous les acteurs. La commune est mise en avant comme relais local en matière d'information et de concertation.

La demande d'information du public porte également sur la facture d'eau et les mesures de contrôle et de suivi de la pollution dans le milieu naturel (notamment la liste des rejets et des prélèvements) pour responsabiliser les usagers de l'eau (agriculteurs et industriels essentiellement).

3. Le financement de l'eau. Le public aborde le problème du prix de l'eau en rappelant l'importance :

- de l'application du principe pollueur/payeur, que certains préconisent de renforcer et de rendre plus dissuasif ;
- d'améliorer la gestion des équipements existants ;
- d'orienter les financements publics vers les actions préventives ;
- d'une totale transparence sur qui paye l'eau, combien et pourquoi ;
- de la lutte contre les inégalités sociales actuelles et futures, notamment l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- participer à l'effort de solidarité nord-sud (1 % solidarité).

2.3 La prise en compte des avis du public dans le projet de SDAGE

Les avis exprimés ont été intégrés dans les toutes premières versions du projet de SDAGE, que ce soit au travers de chapitres spécifiques ou par le renforcement d'un certain nombre de dispositions.

2.3.1 Mise en place de chapitres spécifiques répondant aux préoccupations du public

Afin de répondre aux préoccupations exprimées lors des consultations, les chapitres suivants ont été ajoutés au premier projet de SDAGE :

- ajout d'une orientation spécifique au développement de connaissance et à l'information ;
- ajout d'une orientation spécifique à la protection des captages impliquant les collectivités ;
- renforcement important des orientations relatives à la gestion locale, notamment sur les possibilités de développer les maîtrises d'ouvrages et le rôle des SAGE ;
- renforcement de l'orientation sur les substances toxiques pour limiter à la source les rejets.

2.3.2 Dispositions particulières venant renforcer le projet de SDAGE en réponse aux préoccupations du public

▪ Donner la priorité aux actions préventives sur les actions curatives

Le SDAGE poursuit la logique de la priorité au préventif dans l'ensemble des orientations. Pour se faire, il s'appuie notamment sur la recherche et la connaissance des sources de pollution, sur la conditionnalité de certaines aides à la mise en œuvre des actions préventives, sur les arrêtés d'autorisation de rejets.

▪ Porter une attention particulière aux zones humides

Nombre de dispositions visent spécifiquement les zones humides dans les domaines de la qualité, de l'entretien et de la restauration, mais aussi des prélèvements en eaux souterraines affectant les zones humides. Pour ce faire, le SDAGE s'appuie, d'une part sur les nouveaux outils réglementaires et, d'autre part, sur le développement de maîtrises d'ouvrage, par exemple au travers de prescriptions particulières pour les SAGE dans ce domaine.

▪ Renforcer la lutte contre la pollution microbiologique

Ce point a été particulièrement renforcé sur le littoral, en amont des zones de baignade et sur les bassins d'alimentation de captage des eaux de surface.

▪ Meilleure répartition de la ressource en eau en cas de pénurie

Le SDAGE propose des modalités de gestion des aquifères pour lesquels la ressource est limitée au regard des prélèvements. Il favorise la gestion locale et s'appuie sur les instruments en place tels que les SAGE. Il développe également la cohérence des actions dans la gestion de crise et donne la priorité aux économies d'eau.

▪ Pour la majorité des assemblées, le développement des politiques de gestion locale passe par une police de l'eau efficace

Un grand nombre de dispositions vise spécifiquement l'exercice de la police de l'eau, sur l'ensemble des sujets. Elles seront, à terme, identifiées de manière spécifique.

Enfin un certain nombre de préoccupations du public n'ont pas encore été intégrées, notamment concernant les principes « pollueur payeur » et « l'eau paye l'eau » qui seront renforcés. Le travail est en cours sur cette partie.

3. Bilan de la consultation du public sur le projet de SDAGE et de programme de mesures en 2008 et 2009

La seconde consultation, a eu lieu entre le 15 avril et le 15 octobre 2008. Elle a été suivie par la consultation des assemblées, pendant quatre mois, à compter du 10 janvier 2009.

L'objectif est bien de recueillir auprès de ces deux publics différents un avis sur le projet de SDAGE et le programme de mesures.

Le déroulement de cette consultation a nécessité de :

- mobiliser les membres du Comité de bassin et des Commissions géographiques ;
- s'appuyer sur les partenaires locaux (associations, chambres consulaires, syndicaux intercommunaux, fermiers, animateurs territoriaux, acteurs économiques) ;
- favoriser une participation active des tributaires et redevables de l'Agence par un envoi systématique des documents de consultation et en sollicitant leur participation active ;
- confier aux personnels de l'Agence et des services de l'Etat un rôle actif dans la promotion, la diffusion et l'accompagnement auprès des partenaires et du public ;

- mobiliser les enseignants, organisateurs de classes d'eau, qu'il conviendra d'associer étroitement à la consultation ;
- associer la presse régionale et nationale en développant des partenariats (France Bleue, presse quotidienne régionale ...) ;
- rechercher la synergie entre plan de communication national et communication de bassin organisée au niveau régional (FR3, presse quotidienne régionale), local (presse collectivité, presse associative), complété par la presse professionnelle et spécialisée.

Pour inciter le public à participer et à s'exprimer, deux voies privilégiées sont proposées :

- un questionnaire sur les orientations fondamentales du SDAGE, son ambition et son coût, qu'il est notamment prévu d'envoyer à chaque foyer du bassin ;
- des forums et des débats avec le public, qu'il est prévu d'organiser dans chaque direction de secteur avec le soutien actif des membres de la commission géographique, des collectivités et des associations.

Les documents spécifiques suivant ont été mis en page de façon pédagogique et édités à 15.000 exemplaires :

- le projet de SDAGE ;
- le programme de mesure ;
- le rapport environnemental.

Ils ont été complétés par :

- un « mode d'emploi » du SDAGE,
- un glossaire ;
- le questionnaire ?

De plus, des outils spécifiques de communication et d'animation ont été réalisés :

- le site Internet de l'Agence, avec une rubrique spécifique sur le SDAGE et le questionnaire en ligne ;
- l'équipement (affiches, panneaux) de lieux d'information et de sensibilisation proches des citoyens, soit fixes (dans les préfectures de département), soit temporaire à l'occasion d'événements grand public ;
- des outils pédagogiques d'aide à l'animation des débats publics (film vidéo, power point) ;
- des outils d'aide à l'organisation des relations presse.

3.1 Les avis exprimés par le grand public en 2008

Les propositions du SDAGE sont perçues de façon positive, le public estimant que c'est une façon d'aller plus vite vers l'objectif 2015. Le public, qui perçoit les dérogations comme des

« renoncements », s'interroge toutefois sur la « faisabilité » du SDAGE et plus particulièrement sur la capacité d'engagement financier des collectivités.

Les dispositions concernant l'eau potable sont mieux perçues que celles sur la lutte contre les pollutions ou celles visant la gestion des périodes de crise (inondations et sécheresse), qui n'ont pas convaincu le public. Ces dispositions techniques sont dans l'ensemble jugées trop peu innovantes, le public faisant état de difficultés pour promouvoir des techniques alternatives nouvelles que ce soit en matière de recyclage de l'eau, d'assainissement non collectif ou d'agriculture bio.

En ce qui concerne la gouvernance, le public souhaite une vraie transparence à la fois dans les rapports annuels (jugés illisibles) et sur la qualité de l'eau du robinet que les mairies doivent au minimum afficher sur leur site web. Le financement (principe pollueur payeur), l'éducation, le renforcement de la police des eaux, sont systématiquement mis en avant ainsi que la recherche sur les polluants émergents. Le prix de l'eau n'apparaît pas comme un sujet majeur : payer 25 € supplémentaire annuellement est accepté par 2/3 des répondants au questionnaire.

Le public met en avant trois préoccupations majeures : la lutte contre les pollutions engendrées par l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais, la lutte contre les rejets de substances toxiques dangereuses dans le milieu naturel et enfin le gaspillage de l'eau.

A noter que les économies d'eau et le recyclage sont privilégiés par un public prêt à agir qui souhaite disposer d'information pratique sur ces sujets.

3.1.1 Synthèse des avis recueillis à partir des réponses au questionnaire

65.000 réponses au questionnaire, dont 10.000 sur Internet, ont été collectées, décodées et analysées par la société BVA, prestataire de l'agence de l'eau :

- l'échantillon des répondants reste non représentatif de la population française : les catégories « cadre et professions intellectuelles » sont surreprésentées (29%), alors que les agriculteurs et surtout les artisans qui ne représentent que 3% des répondants sont largement sous représentés (17% dans la population française). La représentation des employés (21%) et des inactifs (38%) se retrouve au niveau national. De plus les répondants habitent majoritairement en maison individuelle (63%), Au niveau de la répartition spatiale des répondants, l'Île de France est sous représentée alors que Seine-Aval est sur représentée, suite au nombre de réponses (3.500 enregistrées lors de l'Armada) ;
- les 10 propositions du SDAGE sont dans leur ensemble estimées complètes à 44%. Une part significative de citoyens (40%) demande des explications complémentaires pour se prononcer. Les personnes qui estiment que leurs préoccupations ne sont pas du tout prises en compte représentent 5%, (pourcentage « classique » dans les sondages).
Seulement 11% des répondants estiment qu'il est difficile de se faire une opinion, ce qui laisse croire que les messages sont relativement bien passés (près de la moitié sont des plus de 70 ans) ;
- Les défis concernant l'eau potable, la maîtrise des pollutions et la préservation des milieux recueillent des avis favorables à hauteur de 36% pour les dispositions concernant l'eau potable et les milieux, et un peu moins pour celles concernant la lutte contre les pollutions (32%), qui par ailleurs sont créditées de 15% d'avis négatifs (mesures pas très adaptées ou pas du tout adaptées). Pour ces trois défis, les

habitants de l'Île de France estiment les mesures parfaitement adaptés à plus de 35% alors que les habitants des vallées de Marne et de Seine amont trouvent les mesures pas très ou pas du tout adaptées ;

- Les mesures concernant la gestion des périodes de crise (sécheresses, inondation), apparaissent moins soutenues ou comprises puisque seulement 17% les estiment très suffisantes alors que 26% les estiment plutôt insuffisantes ou très insuffisantes, plus particulièrement en Vallées d'Oise où près de 30% des répondants trouvent les mesures plutôt insuffisantes ou très insuffisantes ;
- les mesures concernant la mobilisation des acteurs de l'eau (la gouvernance de bassin) sont jugées insuffisantes par 1 individu sur 5, notamment en Vallée de Marne où 23% des répondants les jugent plutôt ou très insuffisantes ;
- pour ce qui concerne le « consentement à payer », on note qu'un individu sur trois ne souhaite pas mettre la main au portefeuille. Cette proportion augmente avec l'âge des répondants. À noter que le consentement à payer est plus élevé chez les gens ayant répondu par internet. Les Normands et les habitants de la vallée de l'Oise sont les plus hostiles à une augmentation de 25 €, alors que les franciliens sont plus favorables ;
- trois préoccupations majeures se confirment : la pollution engendrée par les produits fertilisants et phytosanitaires (60%), la pollution due aux rejets des substances toxiques dans le milieu naturel (46%), le gaspillage de l'eau (47%) ;
- les propositions complémentaires que le public demande d'ajouter au projet de SDAGE (réponses à la question ouverte) concernent en premier les économies et la réutilisation de l'eau (29%), juste devant les modalités de financement (principe pollueur payeur) avec 27%, suivi par l'information et la communication avec 16%. Le renforcement de la réglementation et de la police de l'eau arrive également dans le peloton de tête avec 12%.

3.1.2 Synthèse des avis « oraux » recueillis lors des débats public

Les débats publics, organisés en partenariat avec une ville ou un syndicat intercommunal ont permis de recueillir l'avis du public sur les grands défis du SDAGE. Les éléments qui suivent ont été classés en suivant l'ordre des questions du questionnaire :

Les 10 propositions du SDAGE, par rapport aux préoccupations des citoyens :

Le public considère que le SDAGE est une façon de faire plus qu'avant et plus vite. Les 10 défis ne sont pas contestés. La responsabilité de la mise en œuvre du plan est posée : le public demande quel est le rôle de la collectivité, de l'État, de l'Agence et de l'Europe. Les dérogations sont perçues comme une incitation à moins faire. Au niveau financier, le public demande si les villes ont les moyens de mettre le SDAGE en œuvre. Il souhaite connaître rapidement la position des collectivités par rapport aux défis du SDAGE.

Le public s'interroge également sur les bénéfices financiers attendus (coûts évités) et la compatibilité du SDAGE avec les documents d'urbanisme. Le programme de mesures est quant à lui, rarement évoqué.

Sécuriser l'alimentation en eau potable

Le public s'inquiète de la présence de calcaire, de la couleur, du goût de chlore...en se demandant si l'eau du robinet est bien contrôlée et garantie potable en permanence. La qualité bactériologique n'est jamais évoquée, et assez rarement le prix de l'eau.

En matière d'eau potable, le rôle des élus est fréquemment mis en avant : sur l'information en particulier de la qualité de l'eau et sur la valeur d'exemplarité de l'utilisation de l'eau par les services municipaux.

En milieu rural, le public est conscient de l'importance de protéger les captages mais trouve les procédures « incompréhensibles ». Il souhaite voir des périmètres de protection plus élargis lorsque des cultures sont proches du captage et être mieux informé sur la réglementation qui s'y applique.

Les élus ruraux font état de leur préoccupation en cas de dépassement des normes en eau potable et de la difficulté d'agir.

Diminuer les pollutions provenant des terres agricoles, des jardins et des routes

Une voie d'amélioration largement citée dans les débats concerne le passage de l'agriculture traditionnelle à l'agriculture biologique. Le public estime que l'on n'en parle pas assez et que les incitations financières et fiscales sont insuffisantes. Certains producteurs bio ont le sentiment d'être victimes de mesures discriminatoires de la part de l'administration. L'amélioration des filières de production et de commercialisation est évoquée pour faire baisser le coût des produits bio, jugé principal obstacle au développement du bio. Le gouvernement est attendu pour prendre les mesures qui s'imposent.

D'autres sources de pollution sont évoquées comme par exemple la circulation automobile, le sel mis sur les routes l'hiver et les désherbants utilisés par tous et notamment les communes. Celles-ci doivent montrer l'exemple en s'engageant dans des pratiques de désherbage alternatif.

Le public souhaite également que la production et la vente de certains produits toxiques soient arrêtées. Il considère que le gouvernement doit agir dans ce domaine.

D'autre part le public s'inquiète des risques émergents aujourd'hui mal cernés comme les prions, les PCB, la radioactivité, le plomb, les substances médicamenteuses...

Réduire les pollutions émises par les habitants et les activités

Le souhait du public est de réaliser des équipements de dépollution mobilisant les techniques les mieux adaptées au contexte local. Il s'interroge notamment sur la pertinence du développement de l'assainissement collectif dans les petites communes. Il souhaite que les réflexions sur les techniques alternatives compatibles avec les finances des petites communes soient systématiquement engagées. Cependant, des doutes subsistent sur certaines techniques et notamment sur l'efficacité du lagunage en matière de dégradation bactérienne.

Les élus locaux font état de la pression réglementaire grandissante qu'ils subissent de plus en plus.

Les conséquences de l'imperméabilisation des zones urbaines sur l'assainissement ne sont pratiquement pas évoquées.

Le public se demande si les industriels s'estiment vraiment concernés par le SDAGE.

Peut-être estiment-ils que leur rôle est terminé ?

Le coût de l'assainissement non collectif est fréquemment évoqué, notamment lors de son installation et ensuite de son contrôle régulier. Le public regrette que l'on ne communique pas assez sur les SPANC. Certains élus font état de situation difficile pour mettre en place des dispositifs encore expérimentaux.

A plusieurs reprises la vétusté et le mauvais entretien présumé des réseaux d'eau usée ont été évoqués, avec en corollaire le problème des eaux claires parasites qui viennent gonfler les volumes à traiter dans les stations d'épuration (on épure de l'eau propre !).

Préserver et restaurer la faune, la flore et maintenir les espaces humides

Le public demande des explications sur ce qu'est le bon état écologique des rivières : est-ce l'état « sauvage » d'avant ou un état intégrant des aménagements du type barrage, bras de dérivation... doit-on effacer des barrages, doit-on inciter au développement de la production hydroélectrique locale ?

Le public a rappelé l'importance de la lutte contre les espèces invasives et la nécessaire responsabilisation des propriétaires riverains à l'entretien régulier des rivières en s'étonnant que la collectivité se substitue presque systématiquement aux propriétaires défaillants.

Il a été rappelé, par les maires eux même, que dans bien des cas les communes ne peuvent pas gérer les zones humides sans aide de l'agence. Il a été suggéré que, face au manque manifeste de maître d'ouvrage, l'agence de l'eau prenne elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux ou des acquisitions foncières nécessaires à la protection des milieux naturels.

L'incohérence de certaines politiques publiques a aussi été souligné : autrefois les haies étaient retirées aujourd'hui elles sont replantées.

Il a été regretté que le rôle épurateur et régulateur des zones humides ne soit pas assez développé et mis en avant dans les politiques de l'eau.

Anticiper et gérer collectivement les pénuries d'eau

Le public s'est inquiété de la façon dont on contrôle l'irrigation et notamment les asperseurs que l'on voit fonctionner l'été en plein soleil. Le problème des assecs de rivières en période d'irrigation, jugés de plus en plus fréquent par les pêcheurs, a été évoqué.

Le stockage et la récupération des eaux pluviales ont fait l'objet de nombreuses interventions du public, notamment en ce qui concerne l'installation d'un double circuit dans les habitations.

Le public souhaite être plus informé sur ce qu'il est possible de faire : les techniques et les outils disponibles dans le domaine de la récupération et du recyclage de l'eau. La valeur d'exemple des communes est également importante.

Le problème des fuites dans les réseaux d'eau potable publics a été plusieurs fois évoqué ; certains pensent que les pertes d'eau potable dans les réseaux sont « énormes ». Ils se demandent si les élus sont bien informés et disposent des moyens techniques et financiers pour agir. Ne faut-il pas développer de l'ingénierie financière sur ce sujet essentiel.

Pas de question sur les fuites dans les parties privatives.

Prévenir les risques d'inondation et gérer les situations de crises

Le public s'interroge sur la gestion des permis de construire dans les zones inondables et sur le rôle des services de l'équipement. Plusieurs exemples de constructions « autorisées » en zone inondable sont évoqués par le public qui dit ne pas comprendre la logique du système.

Par ailleurs le public souhaite disposer de plus d'information sur ce qui est fait en cas de pollution accidentelle.

Promouvoir un financement de l'eau équitable et transparent

Pour le public, la transparence du financement débute par la rédaction et la mise à disposition de rapports annuels clairs et accessibles à des non techniciens, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Quels sont les budgets consacrés à l'eau et à l'assainissement, les raisons des différences du prix de l'eau d'une ville à l'autre ? Il demande que les sites Internet des municipalités soient mobilisés pour que tout le monde accède aux informations de base.

Le public souhaite que le principe pollueur payeur soit réellement appliqué (et non consommateur payeur) et que l'équilibre des contributions financières soit rétabli entre les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.

En matière d'information, le public fait état de nombreuses et fréquentes demandes en matière d'information techniques sur les réseaux séparatifs, le rôle des rivières, des plantes, et des zones humides, sur la perte de la biodiversité... , mais également sur les sécheresses et les inondations.

Le public souhaite que l'enseignement, notamment agricole, intègre les notions essentielles de gestion de l'eau et de développement des bonnes pratiques en milieu rural.

Enfin, le public constatant la baisse des consommations d'eau pose le problème du dimensionnement des usines d'eau potables et des stations d'épuration, ouvrages estimés largement surdimensionnés : ne peut-on pas faire des économies substantielles qui permettront d'abaisser durablement le prix de l'eau ?

3.1.3 Synthèse des avis « écrits » adressés par courrier au président du comité de bassin

Une trentaine de personnes se sont exprimées par mail ou courrier pour attirer l'attention de l'Agence sur des situations locales estimées « alarmantes » : stockage de déchets proche de captages d'eau potable, projet de carrière, construction en zone jugée inondable, gaspillage de l'eau par l'agriculture (aspersion) ou les communes (lavage des rues), destruction de zones humides, remblaiement de lac.... Ces courriers, qui ne remettent pas en cause les défis du SDAGE, s'interrogent cependant sur leur condition de mise en œuvre. Ils rappellent la nécessité de faire payer les « vrai » pollueurs et le souhait d'informer les consommateurs sur la qualité de l'eau au robinet et sa provenance. La problématique des eaux pluviales est évoquée à plusieurs reprises, le prix de l'eau une seule fois.

Par ailleurs, dix contributions argumentées émanant de grandes collectivités, chambres d'agriculture et associations sont venues compléter et enrichir les dispositions proposées. Les aspects concernant les branchements de réseaux, la suppression des rejets directs des eaux pluviales, et la renaturation des espaces naturels humides, font l'objet de précisions constructives. Un soutien particulier à la recherche (détection de polluants), et au développement de solutions innovantes est plusieurs fois mentionné. A noter l'initiative des Chambres d'agriculture de Normandie qui, en rappelant qu'elles n'adhèrent pas à toutes les propositions du SDAGE, lancent auprès des agriculteurs de la région une consultation complémentaire à partir d'un questionnaire particulièrement pédagogique. Des propositions concernant l'amélioration de la gouvernance sont également avancées en mobilisant les relais associatifs pour que la société civile ait, dans les instances de décision, une place équivalente à celle des acteurs économiques.

Enfin des services de l'Etat ont fait parvenir leur avis sur des dispositions du SDAGE et le programme de mesures. Les remarques sont le plus souvent très techniques et feront l'objet d'un examen particulier, en effet les décisions administratives qu'ils auront à prendre une fois le SDAGE arrêté devront être compatibles avec les objectifs et dispositions du SDAGE.

En outre, les services de l'Etat seront les garants de l'application des mesures, le programme de mesures fixe leur feuille de route opérationnelle des années à venir.

3.2 Les avis exprimés par les assemblées en 2009

193 assemblées et acteurs majeurs ont été consultés à cette occasion pour donner un avis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures

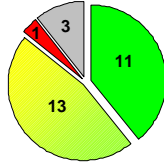
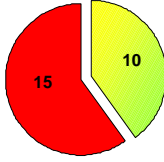
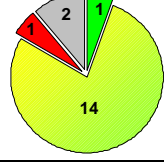
127 avis d'assemblées locales ont été reçus, ainsi que des avis d'acteurs majeurs concernés par la gestion de l'eau, notamment SIAAP, SEDIF et EDF.

Deux instances nationales, le conseil supérieur de l'énergie et le Comité national de l'eau ont également rendu un avis. L'avis favorable du CNE résume bien l'essentiel des remarques générales émises par les assemblées :

- Importance et qualité du travail réalisé ;
- incertitudes actuelles sur l'état des masses d'eau ;
- inquiétude sur les efforts à fournir en particulier dans le domaine agricole et l'hydromorphologie et les moyens de financer les actions et dans ces secteurs en particulier ;
- nécessité de rester dynamique dans l'application des SDAGE et PDM et de réfléchir aux moyens de faire émerger les dynamiques et les maîtrises d'ouvrage et renforcer l'incitativité des aides publiques.

La lecture des avis fait ressortir un consensus quasi-général sur le bien-fondé du principal objectif mis en avant par la directive cadre sur l'eau – atteinte du bon état des masses d'eau – ainsi que sur ses grands principes.

Il faut souligner la grande qualité des avis reçus, beaucoup d'assemblées ont eu une lecture attentive du SDAGE et formulent des remarques constructives ainsi que des propositions de rédaction dont certaines pourront être reprises dans la version définitive du SDAGE. Ce travail approfondi sur le SDAGE sera très probablement suivi d'une attention particulière des assemblées sur la façon dont leurs avis seront intégrés dans le SDAGE.

Type d'assemblée	Taux de retour	Répartition des avis (parmi les assemblées ayant répondu) ¹
Conseil généraux	97 % (28/29)	
Chambres d'agriculture	86 % (25/29)	
Assemblées régionales (CR et CESR)	90 % (18/20)	

¹ **Légende** : vert : avis favorable / vert-jaune : avis favorable avec réserves / rouge : avis défavorable / gris : sans avis

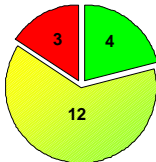
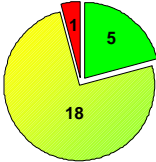
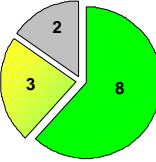
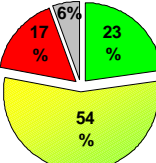
Commissions locales de l'eau, EPTB et Ententes	68 % (19/28)	
Chambres de commerce et d'industrie	45 % (24/53)	
Chambres des métiers et de l'artisanat	38 % (13/34)	
Total	63 % (127/193)	

Tableau 1 : comptage définitif des avis reçus dans le cadre de la consultation des assemblées

Plusieurs assemblées émettent des remarques sans formaliser leur avis comme étant favorable, défavorable ou réservé. Ces avis ont été comptabilisés comme favorables sous réserves dans les diagrammes ci après qui ne visent qu'à donner un aperçu des résultats de la consultation.

3.3 La prise en compte des avis dans le projet de SDAGE et de programme de mesures

Quelques chiffres sur la prise en compte des avis :

- le projet de SDAGE compte près de 180 dispositions ;
- des remarques ou propositions d'amendements ont porté sur au moins 90 d'entre-elles ;
- Près de 50 dispositions ont été retravaillées pour tenter de répondre aux avis ;
- Une dizaine de dispositions nouvelles ont été proposées.

Une nouvelle partie transversale est placée en tête de la partie 3 du SDAGE consacrée aux orientations.

Elle comporte une synthèse des connaissances existantes sur le bassin.

Elle identifie dans le reste du SDAGE les dispositions ayant trait à l'adaptation aux changements climatiques ou à la diminution des gaz à effets de serre.

Par ailleurs, sont proposées deux nouvelles dispositions sur la valorisation du potentiel énergétique de l'assainissement et sur la prise en compte du bilan carbone lors de la réalisation de nouveaux projets.

A l'instar du changement climatique, les enjeux liés au littoral sont transversaux. Ainsi, les orientations et dispositions les concernant n'ont pas été réunies dans un même défi mais sont réparties dans bon nombre d'entre eux.

Ont été ajoutées des dispositions relatives :

- aux solidarités entre acteurs du territoire a été ajoutée. Elle comporte également un volet tarification sociale de l'eau ;
- à la mise en cohérence des observatoires des pratiques agricoles et non agricoles utilisant fertilisants et pesticides afin d'améliorer les pratiques et partager les expériences ;
- à l'émergence des EPTB sur les grands axes ;
- à la transparence des informations concernant les rejets de radionucléides et à la connaissance des origines.

Plusieurs dizaines de dispositions ont été ajustées pour répondre aux avis en particulier celles concernant :

- les pollutions diffuses agricoles ;
- les pollutions microbiologiques sur le littoral ;
- la préservation des milieux aquatiques ;
- les rejets par temps de pluie et les inondations.

Enfin, d'autres thématiques sont parfois mises en avant pour lesquelles il n'est pas proposé de modifier la façon dont elles sont abordées dans le SDAGE :

- soit parce qu'elles sont déjà traitées de façon plus ou moins approfondie dans le document (pollution par les substances médicamenteuses par exemple) et qu'il nous semble difficile de compléter la rédaction de manière pertinente sur ces sujets ;
- soit parce qu'il s'agit de problématiques très locales pour lesquelles le SDAGE ne semble pas l'échelle appropriée pour les traiter ;
- soit parce que ce sont des sujets qu'il ne nous est pas possible d'aborder de façon pertinente dans le temps qui précède l'adoption définitive du SDAGE. Certains d'entre eux pourraient être identifiés comme sujets à approfondir lors de l'élaboration du prochain SDAGE (problématique des coulées de boues, localisation des zones affectées par l'érosion etc.).

Enfin des ajustements du programme de mesures ont été réalisés afin de :

- contenir le coût des efforts pour lutter contre les pollutions agricoles ;
- maintenir cependant une ambition forte pour la protection des captages ;
- éviter les confusions concernant la gestion des eaux de temps de pluie qui sont dimensionnées pour lutter contre les polluants classiques et non les micropolluants ;
- corriger les inexactitudes sur les fiches territoriales.

Un document listant les modifications prises en compte et expliquant pourquoi certaines remarques ne l'ont pas été a été envoyé à l'ensemble des collectivités concernées.

La déclaration environnementale au titre de l'article L122-10 du code de l'environnement

1. Prise en compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé

Le SDAGE a un impact globalement positif sur l'environnement

Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le bassin Seine-Normandie, conformément à l'obligation de résultat introduite par la directive cadre sur l'eau.

Comme souligné dans l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de SDAGE et le rapport environnemental qui l'accompagne, le SDAGE, par construction, participe « à l'amélioration environnementale de l'état des eaux, les dispositions et orientations retenues par le Comité de bassin ont ainsi, par essence, un impact positif et contribuent à la préservation ou à la reconquête de la qualité de la ressource et des milieux ».

Ainsi, les enjeux de l'eau, de la santé humaine mais aussi de la biodiversité sont très majoritairement impactés de façon positive par le projet de SDAGE qui a pour objectif une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatique mais aussi la préservation et la restauration des zones humides, de la continuité écologique, des habitats aquatiques etc. Les autres enjeux – sols et sous-sols, déchets, air, énergie, effet de serre – sont globalement impactés de façon positive ou neutre. Aucun impact négatif, significatif sur l'environnement ne ressort donc de l'évaluation environnementale du SDAGE du bassin Seine-Normandie.

L'impact du SDAGE sur les enjeux « effet de serre » et « énergie » constitue un point de vigilance

Si l'évaluation environnementale ne relève pas d'incidence négative stricte, elle soulève néanmoins des points de vigilance quant aux effets à attendre de la mise en œuvre du SDAGE au regard des enjeux concernant l'énergie et l'effet de serre. Cette articulation entre le projet de SDAGE et les politiques publiques concernant l'énergie et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre a été remise en avant, dans l'avis de l'autorité environnementale et par les assemblées consultées qui déploraient que les effets du SDAGE sur ces sujets ne soient pas mieux appréhendés dans le document et son évaluation environnementale.

En conséquence, plusieurs aménagements ont été introduits sur cet aspect, notamment à la suite des retours de la consultation des assemblées.

En particulier et concernant l'articulation entre l'atteinte du bon état et le développement de solutions plus sobres pour le transport et la production d'énergie – transport fluvial, énergie hydraulique etc.– une orientation dédiée « Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et bon état » a été ajoutée dans le SDAGE. Cette orientation vise à rappeler l'existence de ces objectifs environnementaux qui peuvent aller à l'encontre du bon état, ainsi que le cadre très général dans lequel ils s'inscrivent ; elle met en particulier en avant la notion de « bilan environnemental global », préalable nécessaire aux arbitrages locaux entre objectifs environnementaux parfois contradictoires. L'Orientations 17 en général, ainsi que plusieurs dispositions du projet de SDAGE (Disposition 2, Disposition 46, Disposition 78) donnent ainsi un cadre pour la réalisation des projets ayant un impact sur les milieux

aquatiques, notamment en termes de mesures compensatoires. Le SDAGE n'a pas vocation à encadrer plus précisément ces aspects qui sont à la limite de son champ de compétence, notamment pour des questions d'échelle. Le choix de techniques plus respectueuses de l'environnement ou, à défaut la mise en œuvre de mesures compensatoires, résulte d'un examen au cas par cas qui s'appuiera sur des études particulières afin de dégager un bilan global des installations envisagées.

Par ailleurs, une disposition visant à développer des éléments objectifs d'appréciation sur ces sujets a été ajoutée dans la partie connaissance du document, elle prend la forme d'une recommandation aux maîtres d'ouvrage de réaliser le bilan carbone® des projets qui rentrent dans le cadre du SDAGE : mise en place de capacités d'épuration supplémentaires, aménagement des ouvrages hydroélectriques mais aussi modifications localisées des pratiques agricoles. Une disposition sur la valorisation du potentiel énergétique de l'assainissement a également été ajoutée.

Prise en compte des consultations

Les quatre enjeux sur lesquels repose l'architecture des orientations du SDAGE sont issus de la consultation du public et des assemblées de 2005, qui portait sur les questions importantes au niveau du bassin en termes de gestion de l'eau.

A partir de 2008, les ajouts au projet de SDAGE résultent essentiellement de la prise en compte des avis du public et des assemblées exprimés lors des consultations en 2008 et au début de l'année 2009.

Comme expliqué précédemment, la consultation des assemblées sur le projet de SDAGE a ainsi conduit à mieux prendre en compte les enjeux effet de serre et énergie dans le document :

- ajout d'une partie introductive, avant les défis du SDAGE, proposant une clef de lecture du document sur ces enjeux ;
- ajout de deux dispositions.

Au delà de ces thématiques, la consultation du public et des assemblées sur le SDAGE a permis d'améliorer le document de façon significative, une dizaine de disposition a ainsi été ajoutée et la rédaction d'une cinquantaine de dispositions a été amendée. Parmi les points saillants qui montrent l'apport des consultations réalisées on peut citer les éléments suivants :

- ajout d'une disposition pour promouvoir le développement de la solidarité entre les acteurs, à des échelles plus locales que celle du bassin hydrographique dans son ensemble (notamment expérimentations de contractualisation avec paiement pour services environnementaux) ;
- ajout d'une disposition visant à renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation ;
- mise en avant de la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable comme moyen privilégié à court terme pour réaliser des économies d'eau ;
- amélioration de la lisibilité du SDAGE, meilleure présentation des enjeux et des intentions, en particulier en ce qui concerne le littoral, notamment vis à vis de la pollution micro-biologique.

2. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SDAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées

L'évaluation environnementale a été réalisée au cours de l'année 2007, sur le projet de SDAGE présenté à la consultation public. A cette période, le SDAGE avait déjà fait l'objet d'études en amont (en particulier l'état des lieux de 2004) et de consultations des parties intéressées pour aboutir à la version proposée, que ce soit :

- dans le cadre strict des instances de bassin avec une dizaine de réunion du groupe de travail sur la rédaction du SDAGE ;
- dans un cadre élargi en commissions géographiques (désormais commissions territoriales) ;
- lors de la consultation du public et des assemblées en 2005, qui ont permis de déterminer les 4 enjeux de gestion de l'eau auxquels devait répondre le SDAGE.

Ainsi, il n'a pas paru pertinent, à ce stade de rédaction du projet, de rechercher d'éventuelles solutions alternatives.

Néanmoins, du fait du mode d'élaboration du SDAGE et de sa portée, il est apparu nécessaire d'améliorer le consensus sur ce document et d'améliorer la lecture de ses ambitions de façon à assurer une mise en œuvre la plus efficace possible de ses orientations.

C'est donc la recherche du meilleur équilibre entre les aspirations des acteurs du bassin et pour l'atteinte des objectifs environnementaux qui explique les choix retenus pour la rédaction finale du SDAGE.

Les résultats de l'évaluation et l'avis de l'autorité environnementale, appuyé par les retours de la consultation des assemblées ont principalement conduit à une meilleure présentation des enjeux énergie et effet de serre dans le SDAGE.

3. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SDAGE

Les effets de la mise en œuvre du SDAGE, sur l'atteinte des objectifs environnementaux qu'il fixe, sont suivis par la mise à jour, tous les 3 ans, d'un tableau de bord d'une quarantaine d'indicateurs qui fait partie des documents d'accompagnement du SDAGE.

Ce tableau de bord regroupe :

- des indicateurs d'objectifs permettant d'évaluer l'évolution de l'état des masses d'eau du bassin, par l'exploitation des résultats des réseaux de surveillance mis en place dans le cadre de la directive cadre sur l'eau et des réseaux complémentaires du bassin Seine-Normandie ;
- des indicateurs intermédiaires permettant notamment de rendre compte de l'évolution des pressions qui impactent les milieux aquatiques du bassin.

En parallèle, le dispositif de suivi du programme de mesures qui accompagne le SDAGE, prévoit qu'une synthèse de la mise en place des actions identifiées pour répondre aux objectifs du SDAGE soit présentée tous les ans au comité de bassin. Bien que ne faisant pas partie directement du suivi du SDAGE, ces synthèses annuelles fourniront des indications sur la façon dont les orientations du SDAGE se traduisent en termes de réalisations.

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE couvre son champ de compétence : l'eau et les milieux aquatiques.

D'une manière plus générale, la mécanique globale qui découle de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau appelle à la révision tous les six ans de l'état des lieux et du plan de gestion (SDAGE) ; appuyée par des réseaux de surveillance des milieux renforcés, elle contribue à l'évaluation périodique des incidences de ce plan sur l'environnement. Ce cycle de révision permet d'adapter le schéma directeur selon les incidences relevées dans l'état des lieux.